

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

N° 2022-57

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Absents : 6

Sont présents : MM. Daniel BOREL, Fernand BARD, Benjamin CORTESE, Loïc GUIDONE, Mathieu GRUERE, Christian PAPUT, Fabien RAGE et Mmes Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Jeanine MAMAN, Nathalie MARTIN-MILLE, Gabrielle RABOUIN.

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Fabien MALFATTO et Mme Martine PAUL, ayant respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, M. Fernand BARD et Mme Annie LEDIEU.

Sont absents/excusés : M. Martial FERRÉ, Mme Angélique DARTEVELLE et Mme Chloé LALLEMAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annie LEDIEU a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 » ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable en date 22 avril 2022 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes, à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le CCAS de Tallard, son budget principal uniquement.

La commune comportant moins de 3 500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

DECISION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 16 Voix
CONTRE : 0 Voix
ABSTENTION(S) : 0 Voix

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Annie LEDIEU



Le Maire,

Daniel BOREL

